

**MAIRIE
DE
BESSINES-SUR-GARTEMPE
87250**

ARRÊTÉ



Chiens interdits
Bandafolie's 2024

La Maire de BESSINES SUR GARTEMPE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles L1311-1 et suivants,

Considérant qu'il est nécessaire de prévenir les désordres et nuisances portant atteinte au bon ordre, à la sureté, à la tranquillité et à la salubrité publique des lieux publics.

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée du festival des Bandafolie's soit du 11 au 14 juillet 2024, l'accès aux sites suivants est interdit aux chiens même tenus en laisse et muselés, à l'exception des chiens du service d'ordre :

- Stade des Châtaigniers
- Site de Sagnat

Article 2 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible d'un recours gracieux devant Madame la Maire dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Article 4 : Les services de sécurité des Bandafolie's et de la Gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne.

Fait et arrêté à BESSINES/Gartempe, le 27 juin 2024

La Maire

Andréa BROUILLE

